



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2011/0371(COD)

17.10.2012

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
établissant "ERASMUS POUR TOUS" le programme de l'UE pour l'éducation,
la formation, la jeunesse et le sport
(COM(2011)0788 – C7-0436/2011 – 2011/0371(COD))

Rapporteure pour avis: Vilija Blinkevičiūtė

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le 23 novembre 2011, la Commission a adopté sa proposition de règlement établissant "Erasmus pour tous", le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

L'éducation et la formation s'inscrivent au cœur de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et des lignes directrices intégrées pour les politiques économiques et de l'emploi des États membres. Cinq initiatives phares de la stratégie Europe 2020 dépendent de la modernisation de l'éducation et de la formation: Jeunesse en mouvement, Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois, Stratégie numérique pour l'Europe, Union de l'innovation et Plateforme contre la pauvreté.

Proposition de la Commission

En vue de la prochaine période de programmation de l'Union européenne, 2014-2020, la Commission propose un programme intégré unique, appelé "Erasmus pour tous", en lieu et place des sept programmes de la précédente période de programmation financière pluriannuelle (2007-2013). Autrement dit, le programme actuel remplacera le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et le programme "Jeunesse en action" ainsi que plusieurs programmes de l'Union dans le domaine de l'enseignement supérieur, que ce soit au niveau mondial (Erasmus Mundus), régional (Tempus, Alfa, Edulink) ou bilatéral (avec les États-Unis et le Canada).

L'enveloppe financière globale proposée pour le programme s'élève à 19,1 milliards d'euros, dont 1,812 milliard proviendra de différents instruments de l'action extérieure de l'Union, et vise à intégrer les programmes internationaux actuels (Erasmus Mundus, Tempus, Edulink et Alfa). Le budget global proposé par la Commission pour le programme "Erasmus pour tous" représente une augmentation de quelque 70 % par rapport au budget global alloué aux programmes correspondants pendant la période de programmation 2007-2013.

La Commission suggère d'articuler le futur programme rationalisé autour de trois actions clés pour chaque secteur de l'enseignement concerné:

- la mobilité des individus à des fins d'apprentissage, notamment des étudiants, des jeunes, des enseignants et du personnel; (part du budget suggérée – 65 %),
- coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques (part du budget suggérée – 26 %)
- soutien à la réforme des politiques (part du budget suggérée – 4 %).

En outre, la communication de la Commission, accompagnant la véritable proposition de règlement, indique, de la manière suivante, la répartition entre les différents secteurs de l'enseignement (reprenant les niveaux garantis par les programmes correspondants pour 2007-2013):

- enseignement supérieur: 25%,

- enseignement et formation professionnels et apprentissage des adultes: 17 %, dont apprentissage des adultes: 2%,
- enseignement scolaire: 7%,
- jeunesse: 7%.

Dans le cadre du programme, un chapitre spécifique sera dédié au sport (1 % du budget) et un article spécifique à l'initiative Jean Monnet (2 % du budget).

Position de la rapporteure

La rapporteure se félicite de la proposition de règlement présentée par la Commission et suggère d'apporter les principales modifications suivantes au projet de règlement:

- 1) renforcer l'aspect du programme relatif à l'apprentissage tout au long de la vie, en ouvrant davantage le programme à tous les secteurs de l'enseignement et de la formation;
- 2) renforcer les liens entre l'éducation et l'emploi, ainsi qu'entre l'éducation et la lutte contre la pauvreté;
- 3) modifier la structure du règlement, principalement en séparant les activités liées à la jeunesse de l'éducation et de la formation et en identifiant plus clairement les sous-programmes correspondant aux différents secteurs de l'enseignement et de la formation, notamment en énonçant plus clairement les objectifs particuliers assignés aux différents sous-programmes;
- 4) renforcer en particulier les secteurs de l'enseignement et de la formation professionnels ainsi que de l'apprentissage des adultes, auxquels la proposition actuelle n'accorde pas suffisamment d'attention, malgré leur importance largement reconnue dans la promotion de la culture de l'apprentissage tout au long de la vie, dans la lutte contre le chômage (notamment des jeunes) et la pauvreté, et dans la promotion de la citoyenneté active et du vieillissement actif entre autres;
- 5) améliorer l'accessibilité du programme, notamment en encourageant une participation accrue des personnes ayant des besoins spécifiques, moins de possibilités ou des difficultés pour des raisons d'éducation, sociales, de genre, physiques, psychologiques, géographiques, économiques ou culturelles;
- 6) permettre la participation internationale (des pays tiers) non seulement dans l'enseignement supérieur mais également dans l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes;
- 7) exposer clairement dans le règlement la répartition du budget entre les différents secteurs de l'enseignement et de la formation, en suggérant également une augmentation en faveur des secteurs de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage des adultes;
- 8) offrir la possibilité aux États membres de décider en vertu de leur législation et traditions nationales s'ils souhaitent avoir une ou plusieurs institutions nationales et agences nationales pour la mise en œuvre du programme au niveau national;
- 9) inclure les six établissements universitaires européens soutenus par le précédent programme Jean Monnet, au lieu d'en réduire le nombre à deux, comme l'a proposé la Commission.

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) La stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive (Europe 2020) définit la stratégie mise au point par l'Union pour la décennie à venir en vue de soutenir une croissance intelligente, durable et inclusive, et comprend cinq objectifs ambitieux devant être atteints d'ici 2020, **en particulier** dans le domaine de l'éducation où il s'agit de ramener les taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et de permettre à au moins 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans d'achever des études supérieures. Elle comprend également des initiatives phares, en particulier "Jeunesse en mouvement" **et** la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois.

Amendement

(5) La stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive (Europe 2020) définit la stratégie mise au point par l'Union pour la décennie à venir en vue de soutenir une croissance intelligente, durable et inclusive, et comprend cinq objectifs ambitieux devant être atteints d'ici 2020, **dont trois seront directement ou indirectement soutenus par le programme établi par le présent règlement. Les actions correspondantes seront menées avant tout** dans le domaine de l'éducation où il s'agit de ramener les taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et de permettre à au moins 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans d'achever des études supérieures, **mais elles serviront également les objectifs en matière d'emploi et de lutte contre la pauvreté.** Elle comprend également des initiatives phares, en particulier "Jeunesse en mouvement", la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois **et "Innovation de l'emploi"**.

Amendement 2

Proposition de règlement

Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(7 bis) Dans tous les secteurs visés de l'éducation, le programme doit contribuer à renforcer l'identité et les valeurs européennes conformément à l'article 2

Amendement 3
Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Le programme devrait comporter une forte dimension internationale, en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur, non seulement en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement *supérieur européen* dans la poursuite des objectifs généraux du programme Éducation et formation 2020 et l'attractivité de l'Union comme destination d'études, mais aussi afin de promouvoir la compréhension entre les peuples et la contribution au développement durable de l'enseignement *supérieur* dans les pays tiers.

Amendement

(8) Le programme devrait comporter une forte dimension internationale, en particulier en ce qui concerne *l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, l'apprentissage des adultes et l'apprentissage non formel dans plusieurs secteurs, dont celui de la jeunesse*, non seulement en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement *et de la formation européens* dans la poursuite des objectifs généraux du programme Éducation et formation 2020 et l'attractivité de l'Union comme destination d'études, mais aussi afin de promouvoir la compréhension entre les peuples, *le dialogue interculturel* et la contribution au développement durable de l'enseignement *et de la formation* dans les pays tiers.

Amendement 4
Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Afin de favoriser la mobilité, l'équité et l'excellence des études, l'Union devrait mettre en place un mécanisme européen de garantie de prêts en vue de permettre aux étudiants de préparer leur diplôme de master dans un autre pays participant, quel que soit leur milieu social. Ce dispositif devrait être mis à *la* disposition d'organismes financiers qui acceptent de proposer des prêts pour des études de

Amendement

(10) Afin de favoriser la mobilité, l'équité et l'excellence des études, l'Union devrait mettre en place un mécanisme européen de garantie de prêts en vue de permettre aux étudiants de préparer leur diplôme de master dans un autre pays participant, quel que soit leur milieu social. Ce dispositif devrait être mis à disposition *par l'intermédiaire* d'organismes financiers qui acceptent de proposer des prêts pour des

master dans d'autres pays participants, à des conditions favorables pour les étudiants.

études de master dans d'autres pays participants, à des conditions favorables pour les étudiants.

Amendement 5
Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission

(14) Le processus renouvelé de Copenhague (2011-2020) *a défini une vision ambitieuse et globale pour la politique d'enseignement et de formation professionnels en Europe, et a demandé le soutien des programmes éducatifs de l'Union aux priorités établies, y compris en ce qui concerne la mobilité internationale et les réformes mises en œuvre par les États membres.*

Amendement

(14) *Le rôle crucial joué par l'enseignement et la formation professionnels (EFP) dans la contribution à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs énoncés dans la stratégie Europe 2020 est largement reconnu et défini dans le processus renouvelé de Copenhague (2011-2020), en particulier compte tenu de son potentiel pour ce qui est de s'attaquer au niveau élevé de chômage en Europe, notamment le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, de promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie, de lutter contre l'exclusion sociale et de promouvoir la citoyenneté active. Il y a lieu de répondre à la nécessité urgente de renforcer la mobilité transnationale des apprenants EFP, notamment les apprentis, les enseignants et les formateurs, et de promouvoir la coopération au moyen de partenariats à tous les niveaux entre les parties prenantes concernées et d'aider les États membres à moderniser leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels.*

Amendement 6
Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) L'agenda européen renouvelé dans le

Amendement

(16) L'agenda européen renouvelé dans le

domaine de l'éducation et de la formation des adultes présenté dans la résolution du Conseil du [...] vise à *permettre à tous* les adultes de *développer et d'améliorer* leurs aptitudes et *leurs* compétences *tout au long de la vie, en accordant* une attention particulière à *l'amélioration de la prise en charge du nombre élevé d'Européens* peu qualifiés *ciblés par Europe 2020*.

domaine de l'éducation et de la formation des adultes présenté dans la résolution du Conseil du 28 novembre 2011¹ souligne la *nécessité d'accroître la participation à l'apprentissage des adultes, compte tenu du vieillissement démographique de l'Europe, qui entraîne inévitablement la nécessité pour* les adultes de *mettre régulièrement à jour* leurs aptitudes et compétences *personnelles et professionnelles après avoir quitté l'enseignement et la formation initiaux, en reconnaissant également le rôle joué par l'apprentissage des adultes dans la promotion de la citoyenneté active. Compte tenu des objectifs en matière d'emploi et de lutte contre la pauvreté énoncés dans la stratégie Europe 2020, l'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes accorde* une attention particulière à *la nécessité d'augmenter la participation des Européens* peu qualifiés *à l'apprentissage des adultes*.

¹ JO C 372 du 20.12.2011, p. 1.

Amendement 7

Proposition de règlement Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(16 bis) L'expérience de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations en 2012, les rapports démographiques de la Commission européenne et l'engagement bénévole des citoyennes et des citoyens âgés démontrent l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie, du dialogue intergénérationnel, de la mobilité et de la participation bien au-delà de l'âge de la retraite. Les personnes âgées sont l'un des piliers du bénévolat et de l'éducation sociale et politique en

Europe. Le programme doit en tenir compte en mettant l'accent de manière appropriée sur l'enseignement et la formation professionnels.

Amendement 8
Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) L'action du Forum européen de la jeunesse, des centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômés (NARIC), des réseaux Eurydice, Euroguidance et Eurodesk, ainsi que des bureaux d'assistance nationaux eTwinning, des centres nationaux Europass et des bureaux d'information nationaux dans les pays voisins est essentielle à la réalisation des objectifs du programme, notamment par la communication régulière à la Commission d'informations actualisées concernant les différents domaines de leur activité et grâce à la diffusion des résultats du programme dans l'Union et dans les pays tiers participants.

Amendement

(17) L'action du Forum européen de la jeunesse, ***de la Plate-forme européenne de la société civile pour l'éducation et la formation tout au long de la vie***, des centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômés (NARIC), des réseaux Eurydice, Euroguidance et Eurodesk, ainsi que des bureaux d'assistance nationaux eTwinning, des centres nationaux Europass et des bureaux d'information nationaux dans les pays voisins est essentielle à la réalisation des objectifs du programme, notamment par la communication régulière à la Commission d'informations actualisées concernant les différents domaines de leur activité et grâce à la diffusion des résultats du programme dans l'Union et dans les pays tiers participants.

Amendement 9
Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission

(18) Il convient de renforcer la coopération entre le programme et les organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en particulier le Conseil de l'Europe.

Amendement

(18) Il convient de renforcer la coopération entre le programme et les organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en particulier le Conseil de l'Europe, ***l'UNESCO et l'OCDE***.

Amendement 10
Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) Le programme devrait contribuer à développer dans le monde entier l'excellence des études sur l'intégration européenne et devrait en particulier soutenir les établissements **qui disposent d'une structure de gouvernance européenne**, qui couvrent tout l'éventail des politiques présentant un intérêt pour l'Union, qui sont des organismes à but non lucratif et qui délivrent des diplômes universitaires reconnus.

Amendement

(19) Le programme devrait contribuer à développer dans le monde entier l'excellence des études sur l'intégration européenne et devrait en particulier soutenir les établissements qui couvrent tout l'éventail des politiques, qui sont des organismes à but non lucratif, présentant un intérêt pour l'Union, qui sont des organismes à but non lucratif et qui délivrent des diplômes universitaires reconnus.

Amendement 11
Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) L'amélioration de la transparence des qualifications et des compétences et une acceptation plus large des instruments de l'Union devraient faciliter la mobilité européenne à des fins d'apprentissage tout au long de la vie, contribuant ainsi au développement d'une éducation et d'une formation de qualité, et favoriseront la mobilité à des fins professionnelles, entre les pays et entre les secteurs. Permettre aux **jeunes** étudiants (y compris aux étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels) d'avoir accès aux méthodes, pratiques et technologies utilisées dans d'autres pays aidera à améliorer leur employabilité dans une économie mondialisée et peut également contribuer à renforcer l'attrait des emplois qui demandent un profil international.

Amendement

(21) L'amélioration de la transparence des qualifications et des compétences et une acceptation plus large des instruments de l'Union devraient faciliter la mobilité européenne à des fins d'apprentissage tout au long de la vie, contribuant ainsi au développement d'une éducation et d'une formation de qualité, et favoriseront la mobilité à des fins professionnelles, entre les pays et entre les secteurs. Permettre aux étudiants (y compris aux étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels) **et aux apprenants adultes** d'avoir accès aux méthodes, pratiques et technologies **d'apprentissage tout au long de la vie** utilisées dans d'autres pays aidera à améliorer leur employabilité dans une économie mondialisée et peut également contribuer à renforcer l'attrait des emplois qui demandent un profil international.

Amendement 12
Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission

(25) La gestion efficace des performances, y compris leur évaluation et leur suivi, nécessite la mise au point d'indicateurs de performance *spécifiques* qui soient mesurables au fil du temps, à la fois réalistes et ajustés à la logique de l'intervention, et pertinents au regard de la hiérarchie des objectifs et des activités.

Amendement

(25) La gestion efficace des performances, y compris leur évaluation et leur suivi, nécessite la mise au point d'indicateurs de performance *mesurables et pertinents concernant des objectifs spécifiques* qui soient mesurables au fil du temps, à la fois réalistes et ajustés à la logique de l'intervention, et pertinents au regard de la hiérarchie des objectifs et des activités.

Amendement 13

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission

(30) Dans leur communication conjointe sur une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité annoncent, entre autres, leur intention de faciliter davantage la participation des pays voisins aux actions de l'Union en faveur de la mobilité et du renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur et l'ouverture du futur programme d'éducation aux pays voisins.

Amendement

(30) Dans leur communication conjointe sur une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité annoncent, entre autres, leur intention de faciliter davantage la participation des pays voisins aux actions de l'Union en faveur de la mobilité et du renforcement des capacités dans *l'enseignement scolaire et* l'enseignement supérieur et l'ouverture du futur programme d'éducation aux pays voisins.

Amendement 14
Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Le programme couvre *l'éducation* à tous les niveaux, dans une perspective

Amendement

3. Le programme couvre *les domaines*

d'apprentissage tout au long de la vie, *et concerne en particulier l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes, l'enseignement scolaire et la jeunesse.*

suivants:

(a) l'éducation et la formation non formelles, informelles et formelles, à tous les niveaux, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, de l'enseignement scolaire à l'enseignement et à la formation professionnels, en passant par l'enseignement supérieur et l'apprentissage des adultes;

(b) la jeunesse, et notamment l'apprentissage non formel et informel ainsi que les activités visant à renforcer la participation de la jeunesse à la société;

(c) les sports, et notamment les sports de masse.

Amendement 15
Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. *Il* comporte une dimension internationale conformément à l'article 21 du traité sur *le fonctionnement* l'Union européenne *et soutient également des activités dans le domaine du sport.*

Amendement

4. *Le programme* comporte une dimension internationale conformément à l'article 21 du traité sur l'Union européenne, *visant à soutenir l'action extérieure de l'Union, notamment ses objectifs en matière de développement, au moyen d'une coopération entre l'Union et les pays tiers.*

Amendement 16

Proposition de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

1. "apprentissage tout au long de la vie": l'ensemble de l'enseignement général, de l'enseignement et de la formation

Amendement

1. "apprentissage tout au long de la vie": l'ensemble de l'enseignement général, de l'enseignement et de la formation

professionnels, de l'éducation non formelle et de l'apprentissage informel entrepris pendant toute la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation;

professionnels, de l'éducation non formelle et de l'apprentissage informel entrepris pendant toute la vie, aboutissant à une amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences ***ou de la participation à la société*** dans une perspective personnelle, civique, ***culturelle***, sociale et/ou professionnelle, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation;

Amendement 17
Proposition de règlement
Article 2 – point 2

Texte proposé par la Commission

2. "***cadre non formel***": un contexte d'apprentissage souvent planifié et organisé, ***mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation***;

Amendement

2. "***éducation non formelle***": un processus organisé ***et bénévole*** donnant aux personnes la possibilité de développer leurs valeurs, aptitudes et compétences en dehors du cadre de l'éducation formelle;

Amendement 18
Proposition de règlement
Article 2 – point 3

Texte proposé par la Commission

3. "mobilité à des fins d'apprentissage": le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou un autre apprentissage, y compris des stages ***ou*** un apprentissage non formel, ou d'enseigner ou de participer à une activité transnationale de développement professionnel. Elle peut comprendre une formation préparatoire dans la langue du pays d'accueil. La mobilité à des fins d'apprentissage couvre également les échanges de jeunes et les activités ***transnationales de développement professionnel*** à l'intention des jeunes travailleurs;

Amendement

3. "mobilité à des fins d'apprentissage": le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou un autre apprentissage, y compris des stages, ***des contrats d'apprentissage, du bénévolat, y compris pour les personnes âgées***, un apprentissage non formel, ou d'enseigner ou de participer à une activité transnationale de développement professionnel. Elle peut comprendre une formation préparatoire dans la langue du pays d'accueil, ***ainsi que des activités de suivi***. La mobilité à des fins d'apprentissage couvre également les ***activités de jeunes telles que*** les échanges de jeunes, le

bénévolat, l'apprentissage non formel et informel ainsi que les activités de formation professionnelle à l'intention des jeunes travailleurs et des praticiens de l'orientation;

Amendement 19
Proposition de règlement
Article 2 – point 4

Texte proposé par la Commission

4. "coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques": les projets de coopération transnationale faisant intervenir des organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation et/ou de la jeunesse *et éventuellement d'autres organisations;*

Amendement

4. "coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques": les projets de coopération transnationale *et internationale* faisant intervenir des *établissements, des partenaires sociaux, des organisations et des entreprises* œuvrant dans les domaines de l'éducation *et* de la formation et/ou de la jeunesse;

Amendement 20
Proposition de règlement
Article 2 – point 5

Texte proposé par la Commission

5. "soutien à la réforme des politiques": tout type d'activité visant à soutenir et à faciliter la modernisation des systèmes d'éducation et de formation par la coopération politique entre les États membres, en particulier *les méthodes ouvertes* de coordination;

Amendement

5. "soutien à la réforme des politiques": tout type d'activité visant à soutenir et à faciliter la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, *ainsi que le soutien au développement d'une politique européenne de la jeunesse par le renforcement des capacités des parties prenantes* et par la coopération politique entre les États membres, en particulier *la méthode ouverte* de coordination;

Amendement 21
Proposition de règlement
Article 2 – point 6

Texte proposé par la Commission

6. "mobilité virtuelle": un ensemble d'activités basées sur les technologies de l'information et de la communication, organisé au niveau institutionnel, qui permet ou facilite les expériences de collaboration internationale dans le contexte de l'enseignement et/ou de l'apprentissage;

Amendement

6. "mobilité virtuelle": un ensemble d'activités basées sur les technologies de l'information et de la communication, organisé au niveau institutionnel, qui permet ou facilite les expériences de collaboration internationale **à tout âge** dans le contexte de l'enseignement et/ou de l'apprentissage;

Amendement 22

**Proposition de règlement
Article 2 – point 7**

Texte proposé par la Commission

7. "personnel": les personnes qui œuvrent à **titre professionnel ou bénévole** dans l'enseignement, la formation ou l'apprentissage non formel des jeunes. Il peut notamment s'agir d'enseignants, de formateurs, de chefs d'établissement, d'animateurs socio-éducatifs ou de personnel non enseignant;

Amendement

7. "personnel": les personnes qui œuvrent dans l'enseignement, la formation ou l'apprentissage **formel et** non formel des jeunes. Il peut notamment s'agir d'enseignants, de formateurs, **de médiateurs, de bénévoles**, de chefs d'établissement, d'animateurs socio-éducatifs ou de personnel non enseignant;

Amendement 23

**Proposition de règlement
Article 2 – point 8**

Texte proposé par la Commission

8. "**animateur socio-éducatif**": un **professionnel ou bénévole intervenant dans l'apprentissage** non formel;

Amendement

8. "**animation socio-éducative**": un large éventail d'activités de nature sociale, culturelle, éducative ou politique organisées par les jeunes, avec les jeunes et pour les jeunes. Elle sort du cadre de formation habituel et repose sur des activités d'apprentissage non formel et informel et une participation volontaire;

Amendement 24

Proposition de règlement
Article 2 – point 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

9 bis. "personnes âgées": personnes âgées de 55 ans et plus;

Amendement 25

Proposition de règlement
Article 2 – point 12

Texte proposé par la Commission

Amendement

12. "établissement universitaire": tout établissement d'enseignement qui se consacre à l'éducation **et** à la recherche;

12. "établissement universitaire": tout établissement d'enseignement qui se consacre à l'éducation **et/ou** à la recherche;

Amendement 26

Proposition de règlement
Article 2 – point 13

Texte proposé par la Commission

Amendement

13. "formation professionnelle": toute forme d'éducation ou de formation professionnelle **initiale**, y compris l'enseignement technique et professionnel et les contrats d'apprentissage, qui contribue à l'obtention d'une qualification **professionnelle** reconnue par les autorités compétentes de l'État membre **dans lequel elle est obtenue**, ainsi que toute éducation ou formation professionnelle continue entreprise par une personne au cours de sa vie active;

13. "formation professionnelle": toute forme d'éducation ou de formation professionnelle, y compris l'enseignement technique et professionnel et les contrats d'apprentissage, qui contribue à l'obtention d'une qualification reconnue par les autorités compétentes de l'État membre, ainsi que toute éducation ou formation professionnelle continue entreprise par une personne au cours de sa vie active;

Amendement 27
Proposition de règlement
Article 2 – point 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

14 bis. "bénévolat": activité entreprise du plein gré d'une personne, qui suppose un investissement en temps et en efforts dans des actions bénéficiant à d'autres individus ou à la société dans son ensemble; cette activité est sans but lucratif et ne peut être motivée par un quelconque désir de gain matériel ou financier;

Amendement 28
Proposition de règlement
Article 2 – point 17

Texte proposé par la Commission

Amendement

17. "activité de jeunesse": une activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes ou le bénévolat) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel;

17. "activité de jeunesse": une activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes ou le bénévolat) réalisée par un jeune **sur la base du volontariat**, individuellement ou en groupe, s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel;

Amendement 29
Proposition de règlement
Article 2 – point 26

Texte proposé par la Commission

Amendement

26. "outils de transparence de l'UE": des instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, apprécier et éventuellement reconnaître les acquis pédagogiques et les qualifications dans l'ensemble de l'Union;

26. "outils de transparence **et de reconnaissance** de l'Union": des instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, apprécier et éventuellement reconnaître les acquis pédagogiques et les qualifications dans l'ensemble de l'Union;

Amendement 30
Proposition de règlement
Article 2 – point 28 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

28 bis. "sport de masse": le sport organisé pratiqué au niveau local par des sportifs amateurs et le sport pour tous.

Amendement 31
Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) leur caractère transnational, en particulier s'agissant de la mobilité et de la coopération transnationales dans une optique d'effet systémique **à long terme**;

Amendement

(a) leur caractère transnational, en particulier s'agissant de la mobilité et de la coopération transnationales dans une optique **d'impact durable, individuel et organisationnel** et d'effet systémique;

Amendement 32
Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) leur complémentarité et la synergie avec d'autres programmes et politiques nationaux, internationaux et européens, **qui permettent des économies d'échelle et assurent une masse critique**;

Amendement

(b) leur complémentarité et la synergie avec d'autres programmes et politiques **régionaux**, nationaux, internationaux et européens;

Amendement 33
Proposition de règlement
Article 3 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) leur contribution à l'utilisation efficace des outils de reconnaissance des qualifications et de transparence propres à l'Union;

Amendement

(c) leur contribution à l'utilisation efficace des outils de reconnaissance des qualifications et de transparence propres à l'Union **et aux valeurs fondamentales de l'Union, notamment celles basées sur l'article 9 du traité FUE et sur la Charte des droits fondamentaux**;

Amendement 34
Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le programme vise à contribuer aux objectifs **de** la stratégie Europe 2020 et **du** cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020 (Éducation et formation 2020), y compris pour ce qui est des critères correspondants **définis dans ces instruments, au** cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), **au** développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur **et au développement de** la dimension européenne dans le sport.

Amendement

1. Le programme vise à contribuer aux objectifs **suivants**:

- (a) la promotion des valeurs européennes conformément aux articles 2 et 9 du traité sur l'Union européenne; le développement d'une conscience européenne et la participation à la vie démocratique en Europe; l'engagement social et la solidarité, y compris la solidarité entre les générations;*
- (b) la stratégie Europe 2020 et ses grands objectifs, en particulier dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté;*
- (c) le cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020 (Éducation et formation 2020), y compris pour ce qui est des critères correspondants;*
- (d) le cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018),*
- (e) le processus renouvelé de Copenhague (2011-2020);*
- (f) l'agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation*

des adultes;

(g) le développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur;

(h) le développement de la dimension européenne dans le sport, conformément au plan de travail de l'Union en faveur du sport.

Amendement 35
Proposition de règlement
Article 4 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Il vise plus particulièrement à contribuer aux grands objectifs suivants d'Europe 2020:

(a) réduction des taux d'abandon scolaire précoce;

(b) augmentation des étudiants âgés de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.

Amendement

supprimé

Amendement 36
Proposition de règlement
Article 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 4 bis

Actions du programme

1. Dans le domaine de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivantes:

– mobilité des individus à des fins d'apprentissage;

– la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques;

– le soutien à la réforme des politiques.

2. Les activités spécifiques à Jean Monnet

sont décrites à l'article 10.

Justification

La rapporteure suggère de déplacer l'ancien article 6 dans les dispositions générales du règlement, car il établit une structure pour toutes les actions proposées dans le règlement.

Amendement 37
Proposition de règlement
Chapitre 2 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Éducation, formation *et jeunesse*

Éducation *et* formation

Amendement 38
Proposition de règlement
Article 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 4 ter

Sous-programmes

Les sous-programmes sectoriels sont les suivants:

- (a) "Écoles", associé à l'enseignement scolaire;***
- (b) "Enseignement supérieur", associé à tous les types d'enseignement supérieur;***
- (c) "Enseignement et formation professionnels", associé à l'enseignement et à la formation professionnels;***
- (d) "Éducation des adultes", associé à l'apprentissage des adultes.***

Justification

La rapporteure suggère d'énumérer clairement les sous-programmes dédiés à chacun des secteurs de l'enseignement, quels que soient les titres qui seront choisis pour les sous-programmes au cours de l'adoption du présent avis.

Amendement 39
Proposition de règlement
Article 5 – titre

Texte proposé par la Commission

Objectifs spécifiques

Amendement

Objectifs spécifiques *des sous-programmes*

Amendement 40
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse:

Amendement

1. Conformément aux objectifs généraux du programme, les sous-programmes faisant l'objet du présent chapitre poursuivent les objectifs spécifiques suivants:

Amendement 41
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) améliorer le niveau des compétences clés *et* des aptitudes, en particulier en ce qui concerne leur pertinence pour le marché du travail *et* la société, *ainsi que la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes, les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs, et par une coopération renforcée entre les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et le monde du travail;*

Amendement

(a) améliorer le niveau des compétences clés, des aptitudes *et des connaissances*, en particulier en ce qui concerne leur pertinence pour le marché du travail, *pour la participation à* la société *et* à la vie démocratique en Europe, ainsi que promouvoir l'inclusion sociale, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants quel que soit leur âge, les enseignants, les formateurs, les bénévoles, les chefs d'établissement, le personnel, et par une coopération renforcée entre les secteurs de l'éducation et de la jeunesse et le monde du travail;

– Indicateurs liés:

- % de participants qui ont amélioré les compétences clés et/ou aptitudes pertinentes pour leur employabilité;*
- % de jeunes participants déclarant être mieux préparés à participer à la vie*

sociale et politique

Amendement 42

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) améliorer l'accès des groupes défavorisés et/ou sous-représentés à tous les programmes de mobilité de l'Union, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux activités de jeunesse;

Amendement 43

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 1 – point a ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a ter) promouvoir les aptitudes entrepreneuriales, accompagner les nouveaux entrepreneurs et faciliter le développement effectif des aptitudes du personnel des PME;

Amendement 44

Proposition de règlement

Article 5 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b) favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence dans l'innovation et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de formation/les organisations de jeunesse et d'autres parties intéressées;

supprimé

– Indicateurs liés: % d'organisations qui ont participé au programme et qui ont développé/adopté des méthodes innovantes

Amendement 45

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

(c) promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques **au niveau** national, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de l'apprentissage non formel, **et** soutenir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et la diffusion des bonnes pratiques;

Amendement

(c) promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie, susciter des réformes des politiques **aux niveaux** national, **régional et local**, soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, y compris de l'apprentissage non formel **et informel**, soutenir la coopération européenne **et compléter les réformes des politiques aux niveaux local, régional, national et européen** dans le domaine de la jeunesse, notamment grâce à une coopération politique renforcée, une meilleure utilisation des outils de reconnaissance et de transparence et la diffusion des bonnes pratiques;

Amendement 46

Proposition de règlement

Article 5 – alinéa 1 – point c – tiret

Texte proposé par la Commission

– Indicateurs liés: nombre d'établissements d'enseignement supérieur de pays tiers participant à des actions de mobilité et de coopération

Amendement

supprimé

Amendement 47

Proposition de règlement

Article 5 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) renforcer la dimension internationale de

Amendement

(d) renforcer la dimension internationale de

l'enseignement, de la formation *et de la jeunesse, notamment dans l'enseignement supérieur*, en renforçant l'attractivité des établissements d'enseignement *supérieur* de l'Union et en soutenant l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement *supérieur* de l'Union et les pays tiers et le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers;

l'enseignement *et* de la formation, en renforçant l'attractivité des établissements d'enseignement *et* de *formation de* l'Union et en soutenant l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement *et* de *formation de* l'Union et les *institutions des* pays tiers *dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation et dans l'enseignement supérieur, ainsi que* le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers; *et soutenir la transparence des compétences, des qualifications et des aptitudes dans les pays partenaires par la réforme des qualifications et des systèmes éducatifs.*

Amendement 48

Proposition de règlement

Article 5 – alinéa 1 – point d – tiret

Texte proposé par la Commission

Amendement

– Indicateurs liés: nombre d'établissements d'enseignement supérieur de pays tiers participant à des actions de mobilité et de coopération

supprimé

Amendement 49

Proposition de règlement

Article 5 – alinéa 1 – point e – tiret 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

– Indicateurs liés: % de participants qui ont amélioré leurs connaissances linguistiques

supprimé

Amendement 50

Proposition de règlement

Article 5 – alinéa 1 – point f – tiret 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

– Indicateurs liés: nombre d'étudiants

supprimé

bénéficiant d'une formation grâce aux activités Jean Monnet.

Amendement 51
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f bis) favoriser l'équité et la citoyenneté active;

Amendement 52
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 – point f ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f ter) promouvoir la citoyenneté et l'idée européennes par l'apprentissage et créer des espaces d'apprentissage permettant de discuter des défis et des difficultés qui se posent à la cohésion européenne.

Amendement 53
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

En outre, le sous-programme "Enseignement et formation professionnels" poursuit les objectifs spécifiques ci-après dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels:

(a) renforcer la mobilité à des fins d'apprentissage des étudiants, notamment des apprentis, des enseignants et des formateurs;

(b) accroître l'attractivité et l'excellence de l'enseignement et de la formation professionnels, en favorisant la qualité et l'efficacité;

(c) favoriser la validation des apprentissages non formels et informels,

en particulier dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels continus;

(d) favoriser l'assouplissement des conditions d'accès à la formation et aux qualifications;

(e) promouvoir l'accès pour tous en soutenant les possibilités de deuxième chance permettant d'acquérir des compétences et aptitudes clés, en particulier pour les jeunes ayant quitté prématurément l'école, les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation, les personnes handicapées, les adultes plus âgés ou les personnes issues de l'immigration;

(f) promouvoir l'équilibre entre le travail, la vie et l'apprentissage, en particulier en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels.

Amendement 54
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le sous-programme "Éducation des adultes" poursuit les objectifs spécifiques suivants dans le domaine de l'apprentissage des adultes:

(a) renforcer la participation européenne des apprenants adultes, y compris des personnes âgées, en particulier à travers des projets de mobilité entre États membres;

(b) promouvoir l'acquisition continue de connaissances et la participation des adultes à l'apprentissage, en particulier parmi les personnes peu qualifiées, en développant une culture de l'apprentissage tout au long de la vie;

(c) promouvoir l'équilibre entre le travail, la vie et l'apprentissage;

(d) favoriser le développement de systèmes efficaces en matière d'orientation tout au long de la vie;

(e) favoriser la validation des apprentissages non formels et informels;

(f) promouvoir un vieillissement actif, autonome et en bonne santé;

Amendement 55
Proposition de règlement
Article 5 – alinéa 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Aux fins de l'évaluation du programme et de ses sous-programmes, la Commission adopte des indicateurs mesurables et appropriés pour les objectifs spécifiques conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2. La Commission tient compte des indicateurs déjà existants dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Amendement 56
Proposition de règlement
Article 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 6

supprimé

Actions du programme

1. Dans le domaine de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport, le programme poursuit ses objectifs à travers les trois types d'actions suivantes:

(a) la mobilité des individus à des fins d'apprentissage,

(b) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques,

(c) le soutien à la réforme des politiques.

2. Les activités spécifiques à Jean Monnet

sont décrites à l'article 10.

Justification

La rapporteure suggère de déplacer l'ancien article 6 dans les dispositions générales du règlement, car il établit une structure pour toutes les actions proposées dans le règlement.

Amendement 57

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) la mobilité transnationale des étudiants de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ainsi que des jeunes participant à des activités non formelles, entre les pays participants visés à l'article 18. Cette mobilité peut prendre la forme d'études dans un établissement partenaire, de stages à l'étranger ou d'une participation à des activités de jeunesse, notamment dans le cadre du bénévolat. La mobilité au niveau master est soutenue par le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants visé à l'article 14, paragraphe 3;

Amendement

(a) dans le sous-programme "Enseignement et formation professionnels" – la mobilité transnationale des étudiants, notamment des apprentis, des enseignants et des formateurs.

Amendement 58

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

(a bis) la mobilité des étudiants afin d'introduire les "critères sociaux" dans l'attribution des bourses Erasmus, permettant ainsi aux étudiants à faibles revenus de bénéficier de périodes de mobilité sans craindre de ne pas disposer de moyens financiers suffisants;

Amendement

Amendement 59

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 1 – point a ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a ter) les séjours à l'étranger des étudiants ayant un emploi afin de leur permettre de combiner une action de mobilité Erasmus pour un stage (stage professionnel à temps partiel) et pour des études avec une bourse plus importante. Cette démarche permettrait de combiner l'intégration sociale, universitaire et professionnelle dans le pays d'accueil et d'atteindre également les étudiants qui ne voient pas l'intérêt de partir à l'étranger uniquement pour étudier;

Amendement 60
Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) la mobilité transnationale du personnel, *dans les pays participants visés à l'article 18*. Cette mobilité peut *prendre la forme d'un enseignement ou d'une participation à des activités de développement professionnel à l'étranger*.

Amendement

(b) *dans le sous-programme "Éducation des adultes – la mobilité transnationale des apprenants adultes et du personnel chargé de l'éducation des adultes*. Cette mobilité peut *inclure des visites d'étude, des ateliers, des assistanats, du bénévolat et des échanges pour les participants à l'apprentissage des adultes, y compris des personnes âgées, ainsi que la formation et le développement professionnel du personnel chargé de l'éducation des adultes*.

Amendement 61
Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Cette action soutient également la mobilité transnationale des étudiants, des *jeunes* et du personnel en direction ou en provenance de pays tiers dans le domaine

Amendement

2. Cette action soutient également la mobilité transnationale des *stagiaires*, des étudiants, *des apprenants adultes* et du personnel en direction ou en provenance de

de l'enseignement supérieur, y compris la mobilité organisée sur la base de diplômes communs, doubles ou multiples de qualité élevée ou d'appels conjoints, ainsi que l'apprentissage non formel.

pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur, **de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage des adultes**, y compris la mobilité organisée sur la base de diplômes communs, doubles ou multiples de qualité élevée ou d'appels conjoints, ainsi que l'apprentissage non formel.

Amendement 62

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. L'action de coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques soutient:

Amendement

1. Les sous-programmes faisant l'objet du présent chapitre soutiennent:

Amendement 63

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) les plateformes informatiques au service des secteurs de l'enseignement, notamment e-Twinning, qui permettent l'apprentissage par les pairs, la mobilité virtuelle, les échanges de bonnes pratiques et l'accès des participants de pays voisins.

Amendement 64

Proposition de règlement

Article 8 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) les partenariats transnationaux entre des entreprises et des établissements d'enseignement sous forme

Amendement

2. La coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques soutient les partenariats transnationaux entre des entreprises et des établissements d'enseignement sous forme:

– d'"alliances de la connaissance" entre des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises, visant à promouvoir la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise en offrant des possibilités d'apprentissage intéressantes, y compris par le développement de nouveaux cursus;

– d'"alliances sectorielles pour les compétences" entre des organismes d'éducation et de formation et des entreprises, visant à promouvoir l'employabilité, à créer de nouveaux cursus spécifiques aux secteurs, à développer des méthodes innovantes d'enseignement et de formation professionnels et à appliquer les outils de reconnaissance à l'échelle de l'Union;

– d'"alliances de la connaissance" entre des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises, visant à promouvoir la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise en offrant des possibilités d'apprentissage intéressantes, y compris par le développement de nouveaux cursus;

– d'"alliances sectorielles pour les compétences" entre des organismes d'éducation et de formation et des entreprises, visant à promouvoir l'employabilité, à créer de nouveaux cursus spécifiques aux secteurs, à développer des méthodes innovantes d'enseignement et de formation professionnels et à appliquer les outils de reconnaissance à l'échelle de l'Union;

- du partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé entre les associations de personnes âgées et les autorités aux niveaux national, régional et local, afin de développer ensemble et concrètement le concept d'une Europe favorable à toutes les générations dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Amendement 65
Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Cette action soutient également le développement, le renforcement des capacités, l'intégration régionale, l'échange de connaissances et les processus de modernisation à travers des partenariats entre les établissements et organismes d'enseignement de l'Union et des pays tiers, notamment en vue d'un apprentissage par les pairs et de projets éducatifs communs, et promeut la coopération régionale, plus particulièrement avec les pays voisins.

Amendement 66
Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Cette action soutient également le développement, le renforcement des capacités, l'intégration régionale, l'échange de connaissances et les processus de modernisation à travers des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union et des pays tiers, ainsi que dans le secteur de la jeunesse, notamment en vue d'un apprentissage par les pairs et de projets éducatifs communs, et promeut la coopération régionale, plus particulièrement avec les pays voisins.

supprimé

Amendement 67
Proposition de règlement
Article 9 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Soutien à la réforme des politiques

Soutien à la réforme des politiques *et au renforcement des capacités*

Amendement 68
Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. L'action de soutien à la réforme des politiques comprend les activités engagées au niveau de l'Union en ce qui concerne:

1. Les sous-programmes faisant l'objet du présent chapitre comprennent les activités engagées au niveau de l'Union en ce qui concerne:

Amendement 69
Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union en matière d'éducation, de formation *et* de **jeunesse (méthodes ouvertes de coordination)**, ainsi que *les* processus de Bologne et de Copenhague *et le dialogue structuré avec les jeunes*;

Amendement

(a) la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union en matière d'éducation *et* de formation (**méthode ouverte de coordination**), ainsi que **la promotion du dialogue structuré dans le domaine de l'enseignement et de la formation et des** processus de Bologne et de Copenhague;

Amendement 70

Proposition de règlement

Article 9 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) la mise en œuvre dans les pays participants des outils de transparence de l'Union, plus particulièrement Europass, le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le système européen de transferts de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) et le soutien aux réseaux implantés à l'échelle de l'Union;

Amendement

(b) la mise en œuvre, dans les pays participants, des outils **de reconnaissance et** de transparence de l'Union, plus particulièrement Europass, le cadre européen des certifications (CEC), le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le système européen de transferts de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET), **le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), le Registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR) ainsi que le Réseau européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA), "Youthpass" ("passeport jeunesse")** et le soutien aux réseaux implantés à l'échelle de l'Union;

Amendement 71

Proposition de règlement

Article 9 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) le dialogue politique avec les acteurs

Amendement

(c) le dialogue politique avec **et entre** les

européens concernés dans le domaine de l'éducation, de la formation *et de la jeunesse*;

acteurs européens concernés dans le domaine de l'éducation *et* de la formation;

Amendement 72

Proposition de règlement

Article 9 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c bis) le soutien spécifique et durable à travers des subventions de fonctionnement accordées aux associations de la société civile actives dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de l'apprentissage tout au long de la vie et de la jeunesse;

Amendement 73

Proposition de règlement

Article 9 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d) le Forum européen de la jeunesse, les centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), les réseaux Eurydice, Euroguidance et Eurodesk, ainsi que les bureaux d'assistance nationaux eTwinning, les centres nationaux Europass et les bureaux d'information nationaux dans les pays voisins et les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels qui ne participent pas pleinement au programme.

(d) le Forum européen de la jeunesse, *la Plate-forme européenne de la société civile pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*, les centres nationaux pour la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), les réseaux Eurydice, Euroguidance et Eurodesk, ainsi que les bureaux d'assistance nationaux eTwinning, les centres nationaux Europass et les bureaux d'information nationaux dans les pays voisins et les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels qui ne participent pas pleinement au programme.

Amendement 74

Proposition de règlement

Article 10 – point c – sous-point ii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(ii bis) l'Institut européen
d'administration publique de Maastricht;*

Amendement 75

Proposition de règlement

Article 10 – point c – sous-point ii ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(ii ter) l'Académie de droit européen de
Trèves;*

Amendement 76

Proposition de règlement

Article 10 – point c – sous-point ii quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(ii quater) l'Agence européenne pour le
développement de l'éducation pour les
élèves ayant des besoins particuliers,
d'Odense.*

Amendement 77

Proposition de règlement

Article 10 – point c – sous-point ii quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*(ii quinquies) le Centre international de
formation européenne (CIFE) de Nice.*

Amendement 78

Proposition de règlement

Chapitre II bis – titre (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

CHAPITRE II bis

Jeunesse

Amendement 79
Proposition de règlement
Article 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 10 bis

Objectifs spécifiques

1. Conformément à l'objectif général, le programme poursuit les objectifs suivants dans le domaine de la jeunesse, notamment en reconnaissant l'apprentissage non formel par l'animation socio-éducative et le bénévolat, en accordant une attention particulière aux besoins des jeunes défavorisés, et notamment du groupe des "NEET" ("not in education, employment or training"):

(a) promouvoir l'apprentissage interculturel et la tolérance afin d'améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés des jeunes, y compris les jeunes défavorisés, et favoriser leur participation à la vie démocratique en Europe et au marché du travail, la citoyenneté active, l'esprit d'entreprise, l'intégration sociale et la solidarité, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes, les personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse ainsi que les animateurs de jeunesse, et en renforçant les liens entre le domaine de la jeunesse et le marché du travail;

(b) favoriser le développement, l'innovation, l'internationalisation et des améliorations de grande qualité de l'animation socio-éducative, notamment en renforçant la coopération entre les organisations de jeunesse et/ou d'autres parties intéressées;

(c) soutenir la coopération européenne et compléter les réformes politiques aux niveaux local, régional et national dans le

domaine de la jeunesse, favoriser le développement d'une politique de la jeunesse fondée sur des connaissances et des éléments probants, ainsi que la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, notamment en améliorant la coopération politique, en utilisant mieux les outils de transparence et de reconnaissance de l'Union et en diffusant les bonnes pratiques;

(d) renforcer la dimension internationale des activités dans le domaine de la jeunesse, en complémentarité avec l'action extérieure de l'Union, notamment par la promotion de la mobilité et de la coopération entre les parties intéressées de l'Union, les parties intéressées dans les pays tiers et les organisations internationales dans le domaine de la jeunesse, ainsi que par le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers.

2. Aux fins de l'évaluation du programme, la Commission adopte des indicateurs mesurables et appropriés pour les objectifs spécifiques conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2. La Commission tient compte des indicateurs déjà existants dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Amendement 80
Proposition de règlement
Article 10 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 10 ter

Actions du programme

Dans le domaine de la jeunesse, le programme poursuit ses objectifs à travers les types d'actions suivants:

(a) la mobilité des individus à des fins d'apprentissage,

(b) la coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques,

(c) Soutien à la réforme des politiques et au renforcement des capacités

Amendement 81
Proposition de règlement
Article 10 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 10 quater

Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

1. L'action qui concerne la mobilité des individus à des fins d'apprentissage soutient:

(a) la mobilité des jeunes dans le cadre d'activités d'apprentissage non formel et informel entre les pays participants visés à l'article 18. Cette mobilité peut prendre la forme d'échanges de jeunes et d'activités de bénévolat dans le cadre du service volontaire européen (y compris des rencontres de préparation et des discussions après les activités);

(b) la mobilité des personnes actives dans le domaine de l'animation socio-éducative ou dans les organisations de jeunesse ainsi que des animateurs de jeunesse. Cette mobilité peut prendre la forme de séminaires, d'activités de formation et de renforcement des capacités en vue d'acquérir les qualifications clés nécessaires;

(c) l'accès des groupes défavorisés et/ou sous-représentés à tous les programmes de mobilité de l'Union, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'aux activités de jeunesse.

Amendement 82
Proposition de règlement
Article 10 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 10 quinquies

**Coopération en matière d'innovation et de
bonnes pratiques**

**1. L'action de coopération en matière
d'innovation et de bonnes pratiques
soutient:**

*(a) les partenariats stratégiques entre des
organisations engagées dans le domaine
de la jeunesse, visant à mettre en œuvre
des initiatives conjointes, notamment des
projets dans les domaines de la jeunesse et
de la citoyenneté, et à développer la
citoyenneté active, la participation à la vie
démocratique et l'esprit d'entreprise, au
moyen de l'apprentissage par les pairs et
des échanges d'expérience;*

*(b) les projets de développement et de mise
en pratique d'approches innovantes dans
le domaine de l'animation de jeunesse;*

*(c) les possibilités d'apprentissage
interactif et réciproque sous la forme de
programmes d'échanges, de séminaires,
de conférences pour la jeunesse et de
travail bénévole à des fins d'échanges
d'expériences et de bonnes pratiques;*

Amendement 83
Proposition de règlement
Article 10 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 10 sexies

Soutien à la réforme des politiques

**1. L'action de soutien à la réforme des
politiques comprend des activités en ce
qui concerne:**

(a) la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine de la jeunesse, à l'aide de la méthode ouverte de coordination;

(b) la mise en œuvre, dans les pays participants, des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union, notamment le "Youthpass" ("passeport jeunesse"), et le soutien aux réseaux implantés à l'échelle de l'Union et aux organisations non gouvernementales européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse;

(c) le dialogue politique avec et entre les acteurs européens concernés dans le domaine de la jeunesse, notamment le dialogue structuré avec les jeunes;

(d) le Forum européen de la jeunesse, les centres de ressources pour le développement de l'animation socio-éducative et le réseau Eurodesk.

2. Cette action soutient également le dialogue politique avec les pays tiers et les organisations internationales.

Amendement 84

Proposition de règlement

Article 11 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

(c) promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus grande participation sportive.

Amendement

(c) promouvoir **le bénévolat dans le sport, ainsi que** l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'activité physique bienfaitrice pour la santé grâce à une plus grande participation sportive.

Amendement 85

Proposition de règlement

Article 13 – paragraphe 1 – alinéa 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) 16 741 738 000 EUR pour les actions

Amendement

a) 16 741 738 000 EUR pour les actions

dans le domaine de l'éducation, de la formation *et de* la jeunesse visées à l'article 6, paragraphe 1;

dans le domaine de l'éducation *et* de la formation, ***dont au moins [xxx] EUR pour*** la jeunesse, visées à l'article 6, paragraphe 1, ***et à l'article 10 ter***;

Amendement 86
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

2. En plus de l'enveloppe financière indiquée au paragraphe 1 et afin de promouvoir la dimension internationale de ***l'enseignement supérieur***, un montant indicatif de 1 812 100 000 EUR provenant des différents instruments externes (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide de préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement), est affecté à des actions de mobilité à des fins d'apprentissage à destination ou en provenance de pays autres que ceux mentionnés à l'article 18, paragraphe 1, et à la coopération et au dialogue politique avec des autorités/institutions/organisations de ces pays. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'utilisation de ces fonds.

Amendement

2. En plus de l'enveloppe financière indiquée au paragraphe 1 et afin de promouvoir la dimension internationale de ***l'éducation et de la formation***, un montant indicatif de 1 812 100 000 EUR provenant des différents instruments externes (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide de préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement), est affecté à des actions de mobilité à des fins d'apprentissage à destination ou en provenance de pays autres que ceux mentionnés à l'article 18, paragraphe 1, et à la coopération et au dialogue politique avec des autorités/institutions/organisations de ces pays. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'utilisation de ces fonds.

Amendement 87
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

3. Conformément à la valeur ajoutée escomptée des trois types d'actions décrits à l'article 6, paragraphe 1, et aux principes de masse critique, de concentration, d'efficacité et de performance, le montant indiqué à l'article 13, paragraphe 1, point a), est attribué à titre indicatif comme

Amendement

3. Conformément à la valeur ajoutée escomptée des trois types d'actions décrits à l'article 6, paragraphe 1 ***et à l'article 10 ter***, et aux principes de masse critique, de concentration, d'efficacité et de performance, le montant indiqué à l'article 13, paragraphe 1, point a), est

suit:

attribué à titre indicatif comme suit:

Amendement 88
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 – tiret 3

Texte proposé par la Commission

– [4 %] de ce montant est attribué au soutien à la réforme des politiques;

Amendement

– [4 %] de ce montant est attribué au soutien à la réforme des politiques **et au renforcement des capacités**;

Amendement 89
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Sous réserve du paragraphe 1, point a), et afin qu'il soit garanti que les niveaux des crédits affectés aux principales catégories de parties prenantes et de bénéficiaires ne seront pas réduits en deçà des niveaux garantis par les programmes Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse en action et Erasmus Mundus pour la période 2007-2013, les dotations attribuées aux principaux secteurs de l'éducation ne peuvent être inférieures à:

– enseignement supérieur: [30%];

– enseignement et formation professionnels: [20%];

– enseignement scolaire: [12%];

– éducation des adultes, y compris des personnes âgées: [8%];

– jeunesse: [12%];

Amendement 90
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Des moyens financiers suffisants sont alloués à l'application effective du principe de partenariat ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités et des compétences des partenaires sociaux et des organisations de la société civile qui participent directement ou indirectement à l'exécution des activités du programme.

Amendement 91
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

4. La dotation financière prévue pour le programme peut également couvrir des dépenses relevant d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont requises pour la gestion du programme et la réalisation de ses objectifs notamment des études, des réunions d'experts, des actions d'information et de communication ***incluant la communication des priorités politiques de l'Union européenne dans la mesure où elles sont liées aux objectifs généraux du présent règlement***, des dépenses dans le domaine informatique aux fins du traitement et de l'échange des informations, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative exposées par la Commission pour la gestion du programme.

4. La dotation financière prévue pour le programme peut également couvrir des dépenses relevant d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont requises pour la gestion du programme et la réalisation de ses objectifs ***ainsi que pour le respect du principe de partenariat*** - notamment des études, des réunions d'experts ***et de parties prenantes***, des actions d'information et de communication, des dépenses dans le domaine informatique aux fins du traitement et de l'échange des informations, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative exposées par la Commission pour la gestion du programme.

Amendement 92
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

6. Les fonds pour la mobilité des individus à des fins d'apprentissage décrite à

6. Les fonds pour la mobilité des individus à des fins d'apprentissage décrite à

l'article 6, paragraphe 1, point a), qui sont gérés par une agence nationale, sont affectés en fonction de la population et du coût de la vie dans l'État membre, de la distance entre les capitales des États membres et des performances. Le paramètre des performances représente 25 % du total des fonds selon les critères mentionnés aux paragraphes 7 et 8.

l'article 6, paragraphe 1, point a), **et à l'article 10 ter, point a)**, qui sont gérés par une agence nationale, sont affectés en fonction de la population et du coût de la vie dans l'État membre, de la distance entre les capitales des États membres et des performances. Le paramètre des performances représente 25 % du total des fonds selon les critères mentionnés aux paragraphes 7 et 8. **Les fonds destinés aux partenariats stratégiques visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), et à l'article 10 quinquies, paragraphe 1, point a), qui doivent être sélectionnés et gérés par une agence nationale sont alloués sur la base de critères à définir par la Commission conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2. Dans la mesure du possible, ces formules devraient être neutres vis-à-vis des différents systèmes d'enseignement et de formation des États membres, éviter toute diminution substantielle du budget annuel alloué aux États membres d'une année à l'autre et réduire autant que possible les déséquilibres excessifs dans le montant des subventions allouées.**

Amendement 93

Proposition de règlement

Article 15 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) la répartition des fonds associés aux principaux secteurs **éducatifs**, en vue d'assurer, d'ici la fin du programme, une affectation des fonds garantissant un impact systémique important.

Amendement

(b) la répartition des fonds associés aux principaux secteurs **de l'éducation et de la formation, à la jeunesse et au sport**, en vue d'assurer, d'ici la fin du programme, une affectation des fonds garantissant un impact **institutionnel et** systémique important.

Amendement 94
Proposition de règlement
Article 15 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Une évaluation finale du programme est présentée par la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions au plus tard le 30 juin 2022.

Amendement 95
Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 4 – tiret 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "*Erasmus* enseignement supérieur", associé à tous les types d'enseignement supérieur, en Europe et dans le monde

"Enseignement supérieur", associé à tous les types d'enseignement supérieur, en Europe et dans le monde

Amendement 96
Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 4 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "*Erasmus* formation", associé à l'enseignement et la formation professionnels *et à l'apprentissage des adultes*

– "*Enseignement et formation professionnels*", associé à l'enseignement et la formation professionnels

Amendement 97
Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 4 – tiret 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "*Éducation des adultes*", associé à *l'apprentissage des adultes*

Amendement 98
Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 4 – tiret 3

Texte proposé par la Commission

– "*Erasmus* écoles", associé à l'enseignement scolaire

Amendement

– "Écoles", associé à l'enseignement scolaire

Amendement 99
Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 4 – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– "*Erasmus* participation des jeunes", associé à l'apprentissage non formel des jeunes.

Amendement

– "Participation des jeunes", associé à l'apprentissage non formel des jeunes.

Amendement 100
Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 4 – tiret 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– "*Sport*", associé aux activités dans le domaine du sport.

Amendement 101
Proposition de règlement
Article 17 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport *de masse* peut demander à bénéficier du programme.

1. Tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport peut demander à bénéficier du programme.
Dans le cas de l'article 10 quater, paragraphe 1, point a), et de l'article 10 quinquies, paragraphe 1, point a), le programme vise également à soutenir les groupes de jeunes actifs dans le travail socio-éducatif, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse.

Amendement 102
Proposition de règlement
Article 17 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Lorsqu'ils mettent le programme en œuvre, la Commission et les États membres s'efforcent plus particulièrement de **faciliter** la participation des personnes en difficulté pour des raisons d'éducation, sociales, de genre, physiques, psychologiques, géographiques, économiques ou culturelles.

Amendement

2. Lorsqu'ils mettent le programme en œuvre, la Commission et les États membres s'efforcent plus particulièrement de **promouvoir l'inclusion sociale et** la participation des personnes **sous-représentées ou défavorisées ainsi que des personnes ayant des besoins spécifiques, moins de possibilités ou se trouvant** en difficulté pour des raisons d'éducation, sociales, **mentales**, de genre **ethniques**, physiques, psychologiques, géographiques, économiques ou culturelles.

Amendement 103
Proposition de règlement
Article 17 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. L'accessibilité et la transparence des procédures administratives sont considérées comme des indicateurs significatifs de la qualité et de la performance du programme.

Amendement 104
Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe -1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-1. Aux fins du présent règlement, le terme "autorité nationale" peut se référer à une ou plusieurs autorités nationales conformément au cadre législatif national ou à la pratique nationale.

Amendement 105
Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme, y compris en ce qui concerne ***l'administration des visas.***

Amendement

2. Les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour supprimer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme, y compris en ce qui concerne ***la simplification des procédures administratives relatives aux visas.***

Amendement 106
Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'autorité nationale désigne un organisme de coordination unique ci-après dénommé "agence nationale". L'autorité nationale remet à la Commission une évaluation de conformité ex-ante attestant que l'agence nationale se conforme aux dispositions de l'article 55, paragraphe 1, point b) vi), et de l'article 57, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement n° XX/2012, et de l'article X de son règlement délégué n° XX/2012, ainsi qu'aux exigences de l'Union relatives aux normes de contrôle interne pour les agences nationales et aux règles concernant leur gestion des fonds du programme pour l'octroi de subventions.

Amendement

3. Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'autorité nationale désigne un organisme de coordination unique, ***ou plusieurs organismes,*** ci-après dénommé "agence nationale". L'autorité nationale remet à la Commission une évaluation de conformité ex-ante attestant que l'agence nationale se conforme aux dispositions de l'article 55, paragraphe 1, point b) vi), et de l'article 57, paragraphes 1, 2 et 3, du règlement n° XX/2012, et de l'article X de son règlement délégué n° XX/2012, ainsi qu'aux exigences de l'Union relatives aux normes de contrôle interne pour les agences nationales et aux règles concernant leur gestion des fonds du programme pour l'octroi de subventions.

Amendement 107
Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe -1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-1. Aux fins du présent règlement, le terme "autorité nationale" peut se référer à une ou plusieurs autorités nationales conformément au cadre législatif national ou à la pratique nationale.

Amendement 108
Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Par dérogation au paragraphe 2, les décisions de sélection et d'attribution pour les partenariats stratégiques visées au paragraphe 2, point b), peuvent être centralisées, s'il en est décidé ainsi conformément à la procédure d'examen visée à l'article 30, paragraphe 2, et uniquement dans des cas précis où une telle centralisation est clairement justifiée.

Amendement 109
Proposition de règlement
Article 22 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. L'agence nationale permet aux autorités locales et régionales ainsi qu'aux parties prenantes de participer à la définition des modalités de mise en œuvre et de suivi des projets.

PROCÉDURE

Titre	"ERASMUS POUR TOUS" - programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport	
Références	COM(2011)0788 – C7-0436/2011 – 2011/0371(COD)	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	CULT 13.12.2011	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 13.12.2011	
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Vilija Blinkevičiūtė 15.12.2011	
Examen en commission	10.7.2012	8.10.2012
Date de l'adoption	9.10.2012	
Résultat du vote final	+: 40	–: 1
	0: 4	
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Heinz K. Becker, Jean-Luc Benaïm, Phil Bennion, Pervenche Berès, Vilija Blinkevičiūtė, Philippe Boulland, Milan Cabrnoch, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Minodora Cliveti, Emer Costello, Karima Delli, Richard Falbr, Thomas Händel, Marian Harkin, Nadja Hirsch, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Ádám Kósa, Jean Lambert, Patrick Le Hyaric, Veronica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Csaba Öry, Siiri Oviir, Konstantinos Poupakis, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Jutta Steinruck, Traian Ungureanu, Andrea Zannoni	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Malika Benarab-Attou, Edite Estrela, Ria Oomen-Ruijten, Antigoni Papadopoulou, Csaba Sógor, Sampo Terho, Gabriele Zimmer	